



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-106

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service agriculture et développement rural

22-2021-06-21-00002 - Arrêté prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA (2 pages)

Page 3

22-2021-06-21-00001 - Arrêté relatif à la mise en œuvre d'un "fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel d'avril 2021 dans le département des Côtes-d'Armor. (6 pages)

Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2021-06-15-00001 - Arrêté conférant l'honorariat de Président à M. MENOUE Jean-Yves, ancien président du SMITRED Ouest Armor (1 page)

Page 13

22-2021-06-22-00001 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages)

Page 15

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2021-06-22-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats au 2nd tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021 (30 pages)

Page 18

Direction départementale des territoires et de la
mer des Côtes d'Armor

22-2021-06-21-00002

Arrêté prononçant la dissolution de l'association
foncière de remembrement du MENE commune
déléguée de PLESSALA



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté prononçant la dissolution de
l'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de
PLESSALA**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le titre III du livre I du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 133-9,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1967 portant constitution de l'association foncière de remembrement de PLESSALA,
- Vu** la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de PLESSALA en date du 8 avril 2019, demandant la dissolution de l'association et le transfert de ses biens dans le domaine de la commune,
- Vu** la délibération du conseil municipal du MENE commune déléguée de PLESSALA en date du 17 janvier 2019, acceptant le transfert des biens immobiliers de l'association foncière de remembrement de PLESSALA dans le domaine de la commune,
- Vu** l'acte administratif en date du 24 janvier 2020, publié et enregistré le 10 février 2020 au bureau de la publicité foncière de LOUDEAC (volume 2204P31 2020 P n° 325),
- Vu** l'avis du trésorier public de MERDRIGNAC en date du 17 juin 2021,
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA est dissoute à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : Le solde comptable sera attribué à la commune. Au 31 décembre 2020, les actifs et passifs de l'association sont transférés à la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex).

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'association foncière de remembrement du MENE commune déléguée de PLESSALA et le maire du MENE commune déléguée de PLESSALA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, affiché en mairie de du MENE commune déléguée de PLESSALA.

Saint-Brieuc, le **21 JUIN 2021**
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Direction départementale des territoires et de la
mer des Côtes d'Armor

22-2021-06-21-00001

Arrêté relatif à la mise en œuvre d'un "fonds
d'urgence" en vue de soutenir les exploitations
agricoles les plus fragiles touchées par les
épisodes de gel d'avril 2021 dans le département
des Côtes-d'Armor.

Arrêté relatif à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel d'avril 2021 dans le département des Côtes-d'Armor

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction du Gouvernement CAB/BCAC/2012-322 du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

Considérant l'équilibre économique de nombreuses exploitations agricoles est significativement fragilisé par les conséquences de la crise de la COVID-19, en raison de la fermeture de certains circuits de distribution ou débouchés et, de difficultés en termes de disponibilité de la main d'œuvre.

Dans un contexte dégradé, plusieurs épisodes successifs de gelées nocturnes dans la première quinzaine du mois d'avril ont provoqué des dégâts majeurs sur les cultures sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, plus particulièrement pour les productions fruitières et viticoles dont les récoltes sont sévèrement atteintes. De même, les cultures maraîchères, certaines grandes cultures (betteraves, voir colza) ainsi que des productions végétales spécialisées (horticultures, plantes à parfums) ont pu être sévèrement impactées dans certaines régions.

Pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées et, dont la pérennité est remise en cause par ces aléas climatiques, le Premier ministre a annoncé une série de mesures qui seront mises en œuvre dans les prochaines semaines.

Parmi ces mesures, un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel est mis en œuvre dans le département des Côtes-d'Armor, conformément à l'Instruction du Gouvernement CAB/BCAB/2021-322 du 3 mai 2021.

Sur proposition du Directeur départemental des Côtes-d'Armor

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Enveloppe financière

Une enveloppe de 190 000 euros est allouée au « Fonds d'urgence » pour le département des Côtes-d'Armor.

Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Le dispositif est mis en œuvre sur les crédits du Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt », Domaine Fonctionnel : 0149-27-08, Activité : 014 927 000 801.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Le dispositif est ouvert aux exploitants agricoles en extrême difficulté ayant été touchés par le gel et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Sont éligibles les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Pour bénéficier du dispositif, le demandeur doit satisfaire à au moins trois des cinq critères suivants :

– disposer d'un atelier principal en arboriculture ou en viticulture, ces productions devant représenter au moins 80 % du chiffre d'affaires de l'exploitation en 2020 (ou si l'année 2020 était atypique, la moyenne olympique sur 5 ans). Dans le cas des exploitations ne disposant pas de référence pour l'année 2020 (exploitations récemment installés, démarrage du nouvel atelier en début d'année 2021, etc), les montants figurant dans le plan d'entreprise ou l'étude technico-économique en cours de validité peuvent être mobilisés ;

– avoir des pertes de produits avérées (d'au moins 30 % ou culture détruite qui nécessite d'être replantée) dues à l'épisode de gel de début avril 2021. Cette perte peut être établie de façon collective par décision de la cellule départemental d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, ou démontrée à l'échelle individuelle lorsque la cellule d'accompagnement ne s'est pas prononcé ; elle est évaluée selon la procédure des calamités agricoles ou de l'assurance récolte ;

– être en situation de détresse économique. La situation de détresse peut concerner la capacité à faire face aux dépenses immédiates de l'exploitation (charges sociales ou fiscales, échéances bancaires, salaires, créances fournisseurs...). Le respect de ce critère est certifié par la cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, sur la base d'indicateurs suivants : situation de la trésorerie de l'exploitation, les dettes de court terme, les demandes de reports de charge ou encore l'appel au dispositif d'activité partielle pour les salariés de l'exploitation (liste non limitative et non impérative) ;

– avoir déjà été indemnisé au titre des calamités agricoles ou par l'assurance récolte dans les 5 dernières années ;

– être un jeune agriculteur récemment installé (depuis 2019), sans souci de trésorerie mais présentant l'une des situations suivantes : plants en première année de production et/ou taux d'endettement important (attestation comptable).

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

– les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants ;

– les entreprises en difficulté au sens du point 35, paragraphe 15 des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, au 31 décembre 2019. En outre, sont exclues de la mesure d'aide, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ou amiable, que la procédure de liquidation soit connue ou non au jour du dépôt du dossier ;

– par dérogation à ce qui précède, le présent dispositif est ouvert aux micro ou petites entreprises qui remplissaient les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité au sens du droit national au 31 décembre 2019, dès lors qu'une telle procédure n'a pas encore été enclenchée et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage (qui n'a pas été remboursée) ou d'une aide à la restructuration (et soient encore soumises à un plan de restructuration).

Article 3 : Modalité de sélection des dossiers

L'instruction des dossiers est réalisée par la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les modalités sont les suivantes :

– instruction des dossiers au fil de l'eau sur la base des demandes d'indemnisation reçues à DDTM ;

– présentation des dossiers par le service instructeur aux membres de la cellule départementale d'accompagnement des agriculteurs en difficulté, pour échange et discussion, valider ou infirmer la décision de refus.

Les aides sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Article 4 : Détermination du montant de l'aide

L'aide attribuée est de nature forfaitaire.

Le montant du forfait est de 5 000 € par bénéficiaire.

Dans tous les cas, le montant d'aide alloué ne doit pas dépasser le montant des pertes réellement subies par l'exploitant.

La transparence GAEC est appliquée. Si le GAEC compte plusieurs installations depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque nouvel installé se verra attribuer une aide forfaitaire.

Par ailleurs, dans le cas d'exploitations ayant déjà bénéficié d'aides depuis le 19 mars 2020 dans le cadre du régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) « régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » amendé le montant d'aide maximum individuel au titre de ce régime est de 225 000 € pour les entreprises du secteur de la production primaire de produits agricoles, au titre de l'entreprise unique. Ce plafond correspond aux montants d'aide attribués du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 (exprimés en brut, c'est-à-dire avant impôts ou autres prélèvements), pour

l'ensemble des aides (subventions directes, avantages fiscaux, avantages en matière de paiement, avances remboursables, garanties, prêts, prêts à taux zéro) qui sont octroyées dans le cadre du régime d'aide d'État SA 56 985 (aides covid 19), hors aides « de minimis ».

Article 5 : Gestion administrative de la mesure

La demande d'aide doit être déposée par mail, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, à l'adresse suivante : dctm-sadr@cotes-darmor.gouv.fr.

La DDTM pourra demander toute pièce complémentaire qu'elle juge utile au contrôle et à la compréhension du dossier, en fixant un délai de réponse au-delà duquel le dossier pourra être rejeté.

La date limite de dépôt de la demande est fixée au 30 juin 2021.

Le versement de l'aide est assuré dans le respect des seuils et plafonds d'aide et dans la limite de l'enveloppe arrêtée pour cette mesure. Une fois le paiement réalisé, la DDTM adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification du paiement.

Article 6 : Contrôles

Des contrôles administratifs et physiques pourront être diligentés par les services compétents, et un contrôle approfondi des informations communiquées pourra être réalisé par les administrations compétentes après paiement.

À cette fin, le bénéficiaire doit tenir à la disposition des administrations compétentes l'ensemble des documents permettant de justifier le versement de l'aide durant les dix exercices fiscaux suivant celui du paiement de l'aide. Ces contrôles peuvent aboutir à remettre en cause l'éligibilité à l'aide et entraîner l'application de réduction du montant de l'aide et ou de sanctions.

Article 7 : Remboursement de l'aide indûment perçue et sanctions

En cas d'irrégularité détectée après paiement, il est demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Si l'irrégularité est relevée avant paiement, l'aide sollicitée est réduite à concurrence du montant indu.

En cas de fourniture intentionnelle de données faussées ou de documents falsifiés avant ou après paiement, une sanction administrative est appliquée. Elle correspond à 20 % du montant de l'aide indûment payée ou qui aurait été payée si l'irrégularité intentionnelle n'avait pas été détectée.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **21 JUIN 2021**
Pour le Prêt,
La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor - 22-2021-06-21-00001 - Arrêté relatif à la mise en œuvre d'un "fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel d'avril 2021 dans le département des Côtes-d'Armor

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-15-00001

Arrêté conférant l'honorariat de Président à M.
MENOU Jean-Yves, ancien président du SMITRED
Ouest Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Arrêté conférant l'honorariat

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 22 avril 2021 de M. le Président du SMITRED Ouest Armor, Site de Quelven – 22140 PLUZUNET sollicitant la distinction de président honoraire en faveur de M. Jean-Yves MENO, ayant exercé la fonction de président du SITOM de la Côte de Granit Rose et de président du SMITRED Ouest Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Jean-Yves MENO, ancien président du SMITRED Ouest Armor, est nommé président honoraire.

Article 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et M. le sous-préfet de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le

15 JUIN 2021

Thierry MOSIMANN

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-22-00001

Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la
sécurité publique



Arrêté

constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L2251-9 et R2251-49 à R2251-52 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2021 de la Direction de zone sûreté ouest de la SNCF en vue d'autoriser les agents du service interne de sécurité de la SNCF à réaliser des palpations de sécurité du 25 juin au 5 septembre 2021;

Considérant le niveau élevé de la menace terroriste en France et l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant le niveau de fréquentation particulièrement élevé dans les gares à l'occasion des 4 étapes du Tour de France en Bretagne, du déconfinement et des vacances d'été ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que toutes les conditions réglementaires sont réunies ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient, **pendant la période du 25 juin au 5 septembre 2021 inclus**, le recours aux mesures de palpations sécurité prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares de Saint-Brieuc, Lannion, Lamballe, Guingamp et Dinan.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application téléréfuge par le site : www.telerecours.fr, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Article 3 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux maires concernés et à la SNCF – Direction de zone sûreté ouest et aux Procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Saint-Brieuc et Saint-Malo.

Saint-Brieuc, le **22 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Hélène CROZE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-06-22-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats au 2nd tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021

Bureau des élections
et de l'administration générale

**ARRETE
FIXANT LA LISTE DES BINOMES DE
CANDIDATS AU SECOND TOUR DE
SCRUTIN DES ÉLECTIONS
DÉPARTEMENTALES
DU 27 JUIN 2021**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment les articles R109-1, R38 et R31 ;

VU la loi N° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseils départementaux ;

VU le décret n°2021-483 de convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les candidatures enregistrées,

VU les résultats du tirage au sort qui s'est tenu en préfecture le 5 mai 2021 à l'issue du délai de dépôt des candidatures du 1^{er} tour ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des binômes de candidats au second tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021, dont la candidature a été régulièrement enregistrée, figurent, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 5 mai 2021, en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : ces listes sont accessibles sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor

www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et déposé sur la table de vote dans chaque bureau de vote les jours de scrutin.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
Fait à Saint-Brieuc, le 22 juin 2021



Béatrice OBARA

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

second tour du 27 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

01 Bégard

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme BERNARD Cinderella et M. PHILIPPE Joel |
| 1 | Mme BERNARD Cinderella
Mme CARADEC-BOCHER Stéphanie |
| 2 | M. PHILIPPE Joel
M. LE GAOUYAT Samuel |
| 5 | Mme ALLAIN Florence et M. CONNAN Guy |
| 1 | Mme ALLAIN Florence
Mme TOUDIC Marie-Evelyne |
| 2 | M. CONNAN Guy
M. COUTELLEC Benoît |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

02 Broons

- | | |
|---|--|
| 1 | M. CHEVALIER Mickaël et Mme GORÉ-CHAPEL Isabelle |
| 1 | M. CHEVALIER Mickaël
M. MARCHAND Christophe |
| 2 | Mme GORÉ-CHAPEL Isabelle
Mme ENGEL Céline |
| 3 | M. DAUNAY Dominique et Mme LEHÉRISSÉ Nelly |
| 1 | M. DAUNAY Dominique
M. CAURET Loïc |
| 2 | Mme LEHÉRISSÉ Nelly
Mme CHÉRIAUX-GOUBIN Marie-Thérèse |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

03 Callac

- | | |
|---|---|
| 1 | M. COAIL Christian et Mme LE COUSTER Béatrice |
| 1 | M. COAIL Christian
M. LE MARREC François |
| 2 | Mme LE COUSTER Béatrice
Mme LE BARBIER Maude |
| 3 | Mme BILLAUD Françoise et M. LUDE Noël |
| 1 | Mme BILLAUD Françoise
Mme JINGAND Fabienne |
| 2 | M. LUDE Noël
M. LE FLOCH Pierre |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

04 Dinan

- | | |
|---|---|
| 1 | M. BEAUDOUIN Erwan et Mme ROUXEL Laëtitia |
| 1 | M. BEAUDOUIN Erwan
M. LANDURÉ Philippe |
| 2 | Mme ROUXEL Laëtitia
Mme CORBES Stella |
| 3 | Mme BALAY-MIZRAHI Brigitte et M. DEGRENNE René |
| 1 | Mme BALAY-MIZRAHI Brigitte
Mme GUILLEMOT Anne-Sophie |
| 2 | M. DEGRENNE René
M. HOUZÉ Charles |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

05 Guingamp

- | | |
|---|---|
| 4 | M. BUHÉ Thierry et Mme GUILLAUMIN Guilda |
| 1 | M. BUHÉ Thierry
M. BOYER Eric |
| 2 | Mme GUILLAUMIN Guilda
Mme LE MOAL Brigitte |
| 5 | M. LOUIS Guillaume et Mme PASQUIET Anne-Marie |
| 1 | M. LOUIS Guillaume
M. LE GOFF Philippe |
| 2 | Mme PASQUIET Anne-Marie
Mme PARANT Katell |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

06 Lamballe- Armor

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme DELAITRE Véronique et M. GUYMARD Jean-Luc |
| 1 | Mme DELAITRE Véronique
Mme GOASTER Sammy |
| 2 | M. GUYMARD Jean-Luc
M. LORMEL Nicolas |
| 3 | M. RAULT Robert et Mme TRAVERT LE ROUX Nathalie |
| 1 | M. RAULT Robert
M. GUINARD Serge |
| 2 | Mme TRAVERT LE ROUX Nathalie
Mme CAURET Camille |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

07 Lannion

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme GUILLOU Marie-Annick et M. KERVAON Patrice |
| 1 | Mme GUILLOU Marie-Annick
Mme LE LOARER Françoise |
| 2 | M. KERVAON Patrice
M. CAMUS Sylvain |
| 4 | Mme HEGO Patricia et M. LECERF Gwenvaël |
| 1 | Mme HEGO Patricia
Mme BONNY Irène |
| 2 | M. LECERF Gwenvaël
M. LATRONCHE Philippe |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

08 Lanvally

- | | |
|---|---|
| 1 | M. DAUGAN Michel et Mme GUIGUI-DELAROCHE Cecilia |
| 1 | M. DAUGAN Michel
M. HEUZE Jacky |
| 2 | Mme GUIGUI-DELAROCHE Cecilia
Mme PRIE Nathalie |
| 2 | Mme BERNARD Morgane et M. BRIAND David |
| 1 | Mme BERNARD Morgane
Mme LUCAS Martine |
| 2 | M. BRIAND David
M. DUFOUR Didier |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

09 Loudéac

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme BOULANGER Béatrice et M. BOUTRON Romain |
| 1 | Mme BOULANGER Béatrice
Mme COROUGE Isabelle |
| 2 | M. BOUTRON Romain
M. DESANLIS Jean-Guillaume |
| 2 | Mme GOUEROU Gaëlle et M. RAVARD Antoine |
| 1 | Mme GOUEROU Gaëlle
Mme JOUAN Clémence |
| 2 | M. RAVARD Antoine
M. BOSSON Alain |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

10 Guerlédan

- | | |
|---|---|
| 2 | Mme GUILLAUME Céline et M. LE LU Hervé |
| 1 | Mme GUILLAUME Céline
Mme LE TINNIER Jocelyne |
| 2 | M. LE LU Hervé
M. ROSCOUËT Loïc |
| 3 | M. CHOUPAUX Guenael et Mme IVANOV Laure |
| 1 | M. CHOUPAUX Guenael
M. BIDAN Philippe |
| 2 | Mme IVANOV Laure
Mme MENGUY Maryse |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

11 Paimpol

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme CADUDAL Véronique et M. PAGNY Gilles |
| 1 | Mme CADUDAL Véronique |
| 2 | Mme KERAMBRUN LE TALLEC Agathe
M. PAGNY Gilles
M. GOUAULT Jacky |
| 3 | Mme DALMARD Soizic et M. LE BARS Yannick |
| 1 | Mme DALMARD Soizic |
| 2 | Mme ALLAIN Catherine
M. LE BARS Yannick
M. THOMAS David |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

12 Perros-Guirec

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme DRONIOU Marie Louise et M. LÉON Erven |
| 1 | Mme DRONIOU Marie Louise
Mme BOIRON Bénédicte |
| 2 | M. LÉON Erven
M. LE DAMANY Yves |
| 3 | Mme BENECH Caroline et M. SAYER Philippe |
| 1 | Mme BENECH Caroline
Mme URVOAS Gaëlle |
| 2 | M. SAYER Philippe
M. LE GAC Michel |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

13 Plaintel

- | | |
|---|--|
| 3 | M. ALLENO Vincent et Mme L'ECHELARD Nadine |
| 1 | M. ALLENO Vincent
M. FOURCHON Yohann |
| 2 | Mme L'ECHELARD Nadine
Mme MAHÉ Laurence |
| 4 | M. GUIGNARD Thibaut et Mme MARTIN Delphine |
| 1 | M. GUIGNARD Thibaut
M. ROBIN Christophe |
| 2 | Mme MARTIN Delphine
Mme DEMOY Elisabeth |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

14 Plancoët

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme COTIN Marie-Christine et M. DESBOIS Michel |
| 1 | Mme COTIN Marie-Christine
Mme BARON-DAULY Karine |
| 2 | M. DESBOIS Michel
M. CHEVALIER Thomas |
| 3 | M. GELARD Philippe et Mme HERVÉ-GUILLEMOT Estelle |
| 1 | M. GELARD Philippe
M. LEBORGNE Maxime |
| 2 | Mme HERVÉ-GUILLEMOT Estelle
Mme CLÉLAN Fabienne |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

15 Plélo

- | | |
|---|--|
| 1 | M. PRIDO Pascal et Mme ROUTIER Gaëlle |
| 1 | M. PRIDO Pascal
M. SOLO Patrick |
| 2 | Mme ROUTIER Gaëlle
Mme PHILIPPE Virginie |
| 2 | Mme GOLHEN Françoise et M. LE COQÛ Yves-Jean |
| 1 | Mme GOLHEN Françoise
Mme LE BRIS Isabelle |
| 2 | M. LE COQÛ Yves-Jean
M. MEURO Jérémy |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

16 Plénée-Jugon

- | | |
|---|--|
| 1 | M. DE LA MARDIERE Michel et Mme KIEFFER Emmanuelle |
| 1 | M. DE LA MARDIERE Michel
M. DU BOISHAMON Henry |
| 2 | Mme KIEFFER Emmanuelle
Mme GENEBRIAS Marie-José |
| 2 | Mme PÉLAN Martine et M. YON Didier |
| 1 | Mme PÉLAN Martine
Mme HERVÉ Anne |
| 2 | M. YON Didier
M. MOISAN Eric |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

17 Pléneuf-Val-André

- | | |
|---|---|
| 1 | M. CARFANTAN Jean-René et Mme THOMAS Lisa |
| 1 | M. CARFANTAN Jean-René
M. LEBRETTON Pascal |
| 2 | Mme THOMAS Lisa
Mme LE BOUEDEC Marine |
| 3 | M. MORIN Yannick et Mme PLESIER Nathalie |
| 1 | M. MORIN Yannick
M. OMNÈS Jean-Pierre |
| 2 | Mme PLESIER Nathalie
Mme PORTAL Dominique |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

18 Piérin

- | | |
|---|--|
| 3 | M. BENIER Jean-Marie et Mme NOWAK Nathalie |
| 1 | M. BENIER Jean-Marie
M. ETES Cyrille |
| 2 | Mme NOWAK Nathalie
Mme ANDRÉ Laurence |
| 4 | M. CADEC Alain et Mme LE VÉE Monique |
| 1 | M. CADEC Alain
M. BATARD Joël |
| 2 | Mme LE VÉE Monique
Mme BAUDET Sylvie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

19 Pleslin-Trigavou

- | | |
|---|--|
| 2 | Mme MESLAY Solenn et M. ORVEILLON Thierry |
| 1 | Mme MESLAY Solenn
Mme PASDELOU Martine |
| 2 | M. ORVEILLON Thierry
M. LECOLLINET Raphaël |
| 3 | Mme BICHON Françoise et M. CARO Eugène |
| 1 | Mme BICHON Françoise
Mme LE MERCIER Alexandra |
| 2 | M. CARO Eugène
M. MALGLAIVE François |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

20 Plestin-les-Grèves

- | | |
|---|---|
| 2 | M. COENT André et Mme SALLOU-LE GUEN Nadine |
| 1 | M. COENT André
M. PENVEN Eddy |
| 2 | Mme SALLOU-LE GUEN Nadine
Mme AURIAC Cécile |
| 3 | Mme BROSSEAU Claire et M. PRIGENT Philippe |
| 1 | Mme BROSSEAU Claire
Mme KERBORIOU Edwige |
| 2 | M. PRIGENT Philippe
M. LEMAIRE Jean-François |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

21 Ploufragan

- | | |
|---|---|
| 1 | M. DEJOUÉ Jean-Marc et Mme ORAIN-GROVALET Christine |
| 1 | M. DEJOUÉ Jean-Marc
M. LABBÉ Jean-Marc |
| 2 | Mme ORAIN-GROVALET Christine
Mme COURTAS Mari |
| 2 | M. HERMIER Christophe et Mme HOURDIN Laurence |
| 1 | M. HERMIER Christophe
M. LABOUX Gwénaél |
| 2 | Mme HOURDIN Laurence
Mme LAFAYE Séverine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

22 Plouha

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme RUMIANO Valérie et M. SIMELIÈRE Thierry |
| 1 | Mme RUMIANO Valérie
Mme COSSE Nathalie |
| 2 | M. SIMELIÈRE Thierry
M. PRIGENT Dominique |
| 3 | M. LE GOUX Philippe et Mme QUÉNARD Charlotte |
| 1 | M. LE GOUX Philippe
M. BERROD Frédéric |
| 2 | Mme QUÉNARD Charlotte
Mme LECLERC-PETIT Françoise |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

23 Rostrenen

- | | |
|---|--|
| 2 | M. LE CAROFF Nicolas et Mme PHILIPPOT Marie-Christine |
| 1 | M. LE CAROFF Nicolas
M. CRASE Thierry |
| 2 | Mme PHILIPPOT Marie-Christine
Mme GUILLEMOT Monique |
| 4 | Mme FERCOQ Marie-José et M. GUEGUEN Alain |
| 1 | Mme FERCOQ Marie-José
Mme BOUDIAF Catherine |
| 2 | M. GUEGUEN Alain
M. LE FER Etienne |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

24 Saint-Brieuc-1

- | | |
|---|--|
| 1 | M. BLEGEAN Gérard et Mme BLÉVIN Brigitte |
| 1 | M. BLEGEAN Gérard |
| 2 | M. LE DOUCEN Jean-Yves
Mme BLÉVIN Brigitte
Mme ROOS Valérie |
| 2 | M. GASPAILLARD Damien et Mme SAN GEROTEO Juliana |
| 1 | M. GASPAILLARD Damien |
| 2 | M. LE HINGRAT Thibaut
Mme SAN GEROTEO Juliana
Mme JOURDAIN Elise |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

25 Saint-Brieuc-2

- | | |
|---|---|
| 3 | M. GOUYETTE Ludovic et Mme LANGLAIS Nadège |
| 1 | M. GOUYETTE Ludovic
M. TEDAFI Rachid |
| 2 | Mme LANGLAIS Nadège
Mme TEFFO Emilie |
| 4 | M. DELOURME Pierre et Mme REIGNIER Marie-Hélène |
| 1 | M. DELOURME Pierre
M. BENDARRAZ Saïd |
| 2 | Mme REIGNIER Marie-Hélène
Mme VEILLON Annie |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

26 Tréguieux

- | | |
|---|--|
| 1 | M. COSSON Mickaël et Mme GUIGNARD Sylvie |
| 1 | M. COSSON Mickaël
M. COLLET Pierre |
| 2 | Mme GUIGNARD Sylvie
Mme COUNY Nathalie |
| 2 | M. HAMAYON Denis et Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine |
| 1 | M. HAMAYON Denis
M. DERON Ludovic |
| 2 | Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine
Mme LEVÉE Laurence |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales second tour du 27 Juin 2021

22 Côtes-d'Armor

27 Tréguier

- | | |
|---|---|
| 1 | M. GOURONNEC Pierrick et Mme SEGONI Graziella |
| 1 | M. GOURONNEC Pierrick
M. LE ROI Christian |
| 2 | Mme SEGONI Graziella
Mme LOGNONE Jamila |
| 3 | M. ARHANT Guirec et Mme BEAUVERGER Christelle |
| 1 | M. ARHANT Guirec
M. MAHÉ Loïc |
| 2 | Mme BEAUVERGER Christelle
Mme LE BOUDER Laetitia |